

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1280 22 octobre 1953

n° 1280 22

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 octobre 1953

Numéro JO

n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro

1 novembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Neveu, agent du Service de l'Hygiène, est chargé de recevoir les déclarations des passagers à l'Aéroport et à percevoir au comptant les taxes prévues à l'article 1re de l'arrêté susvisé n° 208 du 17 février 1953. Cet agent percevra, à cet effet, une indemnité mensuelle de 2.500 francs. La présente décision prendra effet à compter du 1er octobre 1953. Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.